

## Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **Présents** : Michel BELINGUIER, Guy CALESTROUPAT, Guillaume CHAMAYOU, Jacques COUGOT, Florian ESCRIEUT, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Gisèle MARTY, Jean-Paul MONTEIL, Nathalie GONTHIEZ, Daniel RUFFAT, Philippe SANCERNI, Claudine SARRERE, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusés avec pouvoir** : Valérie DE PECO (pouvoir à Daniel RUFFAT), Xavier GAMEL (pouvoir à Gérard LAVIGNE), Linda BUTTIGIEG (pouvoir à Gisèle Marty),
- **Excusé sans pouvoir** : Emmanuel GARDEY DE SOOS
- **Secrétaire de séance** : Florian ESCRIEUT
- **Présent - Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 12/12/2017
2. Votes budget principal et budget annexe d'assainissement
  - Compte administratif 2017
  - Compte de gestion 2017
  - Affectation du résultat de fonctionnement 2017
3. Budget annexe d'assainissement : reversement sur le budget principal 2018 d'une partie de l'excédent 2017 du budget annexe d'assainissement
4. Services techniques : acquisition d'un désherbeur thermique – demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne
5. Services techniques : acquisition d'un désherbeur thermique – demande de subvention à l'agence de l'eau Adour Garonne
6. Contrat de territoire 2017 : Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – travaux de mise en conformité accessibilité du secrétariat de mairie, de la maison des associations, de la maison du tennis, des vestiaires de football du village et des vestiaires du football Marie Cesses – demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne
7. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – travaux de mise en conformité accessibilité du secrétariat de mairie, de la maison des associations, de la maison du tennis, des vestiaires de football du village et des vestiaires du football Marie Cesses – demande de subvention à la région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée
8. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR Pays Lauragais) : avis sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais
9. Communauté de communes Terres du Lauragais : adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège)
10. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : nouvelle procédure de traitement des petits travaux urgents
11. Personnel communal : fixation des taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade pour les années 2017-2018.
12. Questions diverses

## 1. Approbation du compte rendu du 12/12/2017

Le compte rendu du 12/12/2017 après envoi en amont de séance est adopté (POUR : 14 ; ABSTENTION : 4 ; CONTRE : 0).

- *Demande que les interventions soient nominatives sur les comptes rendus*
- *Ce système de compte rendu (sans nomination des prises de paroles) a été décidé en début de mandat*

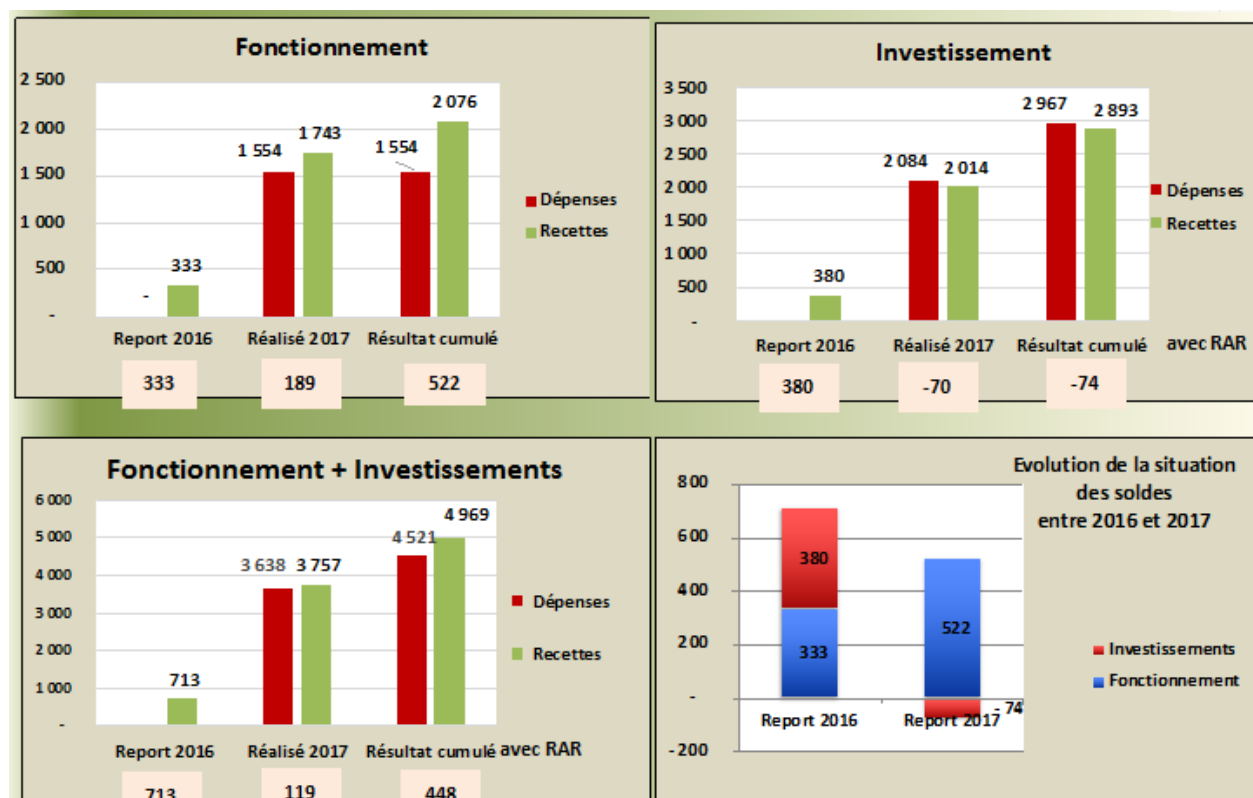
## 2. Votes budget principal et budget annexe d'assainissement

- Compte administratif 2017

- Compte de gestion 2017

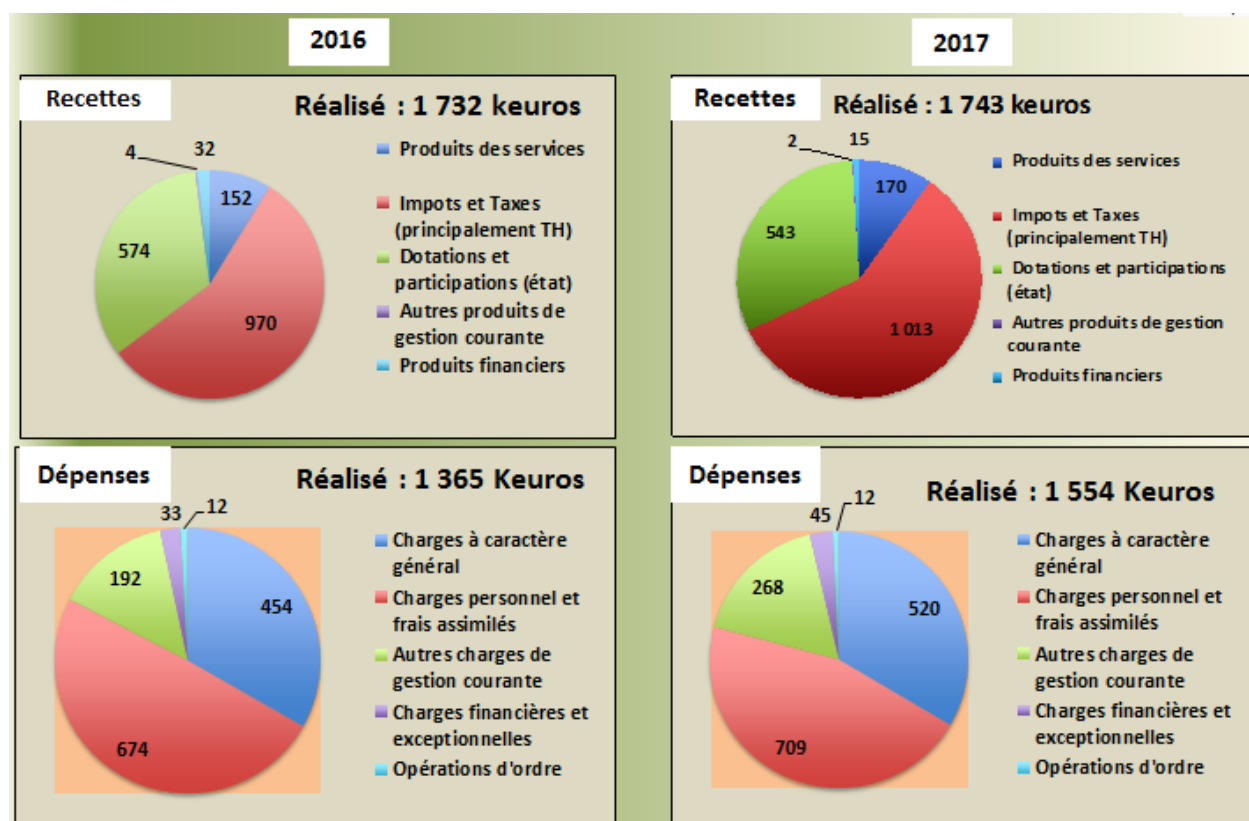
- Affectation du résultat de fonctionnement 2017

## Synthèse des comptes administratifs 2017 (budget communal)



Monsieur le Maire précise que l'exercice de fonctionnement est très satisfaisant avec un excédent de Fonctionnement de 189K€, qui couvre le capital de la dette, avec des investissements conséquents, aux alentours de 1,5 millions d'euros.

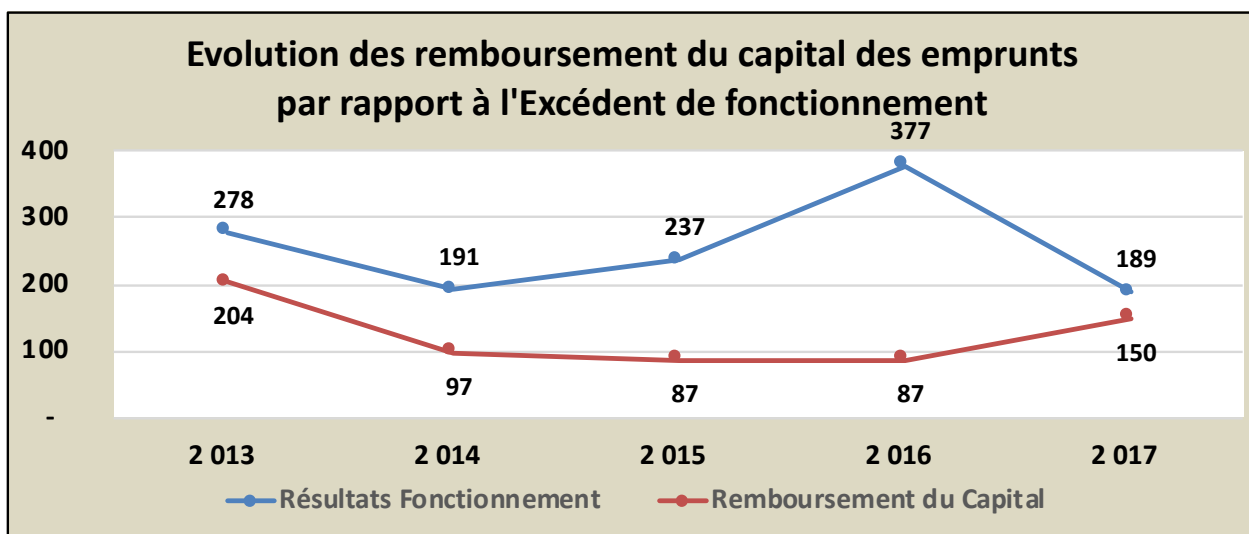
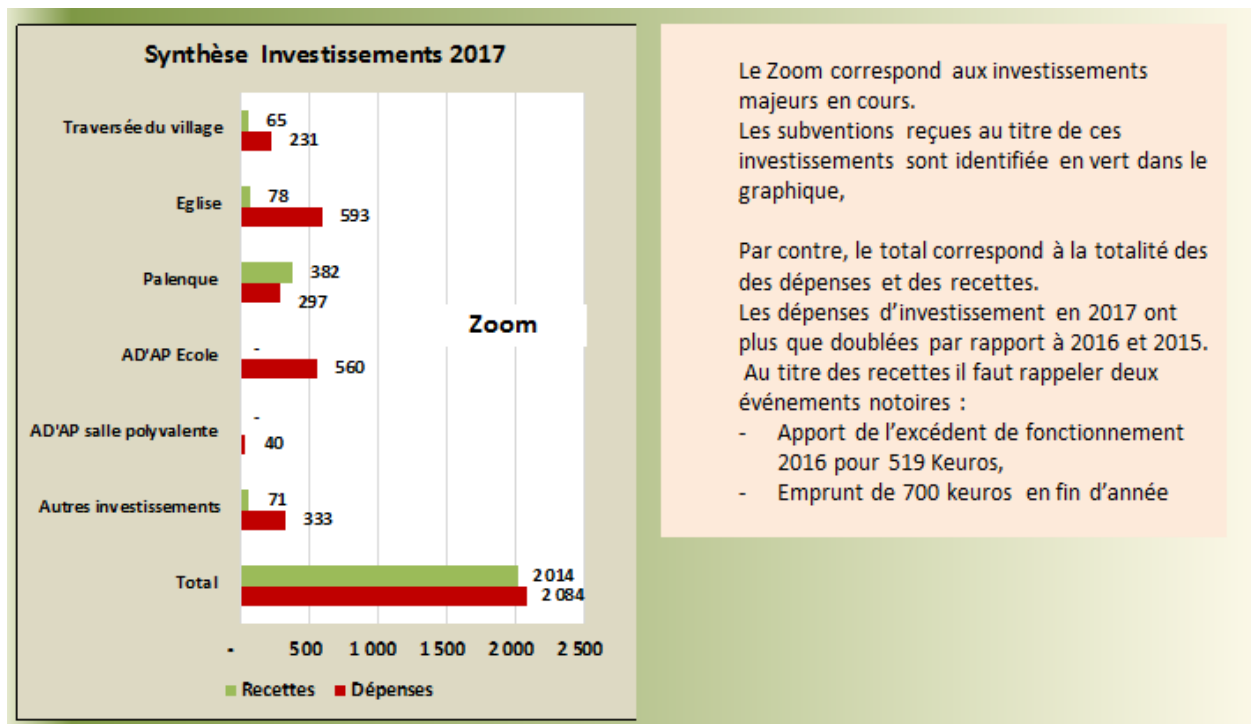
Zoom sur les comptes administratifs Fonctionnement du budget communal



Interventions entre élus

*Pourquoi y a-t-il une augmentation des charges à caractère général et de gestion courante ?*

*L'augmentation principale est due à l'installation d'un transformateur électrique par le SDEHG, mais aussi différents raccordements du SIEMN pour la même zone. Il s'agit d'un glissement d'une année sur l'autre, ces coûts étaient anticipés sur le budget. Il y aura encore des coûts de raccordements en 2018, les travaux n'étant pas totalement terminés.*



Le taux d'endettement est sensible comparable au taux d'endettement de début de mandat, néanmoins de nombreux projets d'investissements ont été entrepris depuis le début du mandat.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,

Après avoir entendu et approuvé (POUR 12 ; ABSTENTION 4 ; CONTRE 0), le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

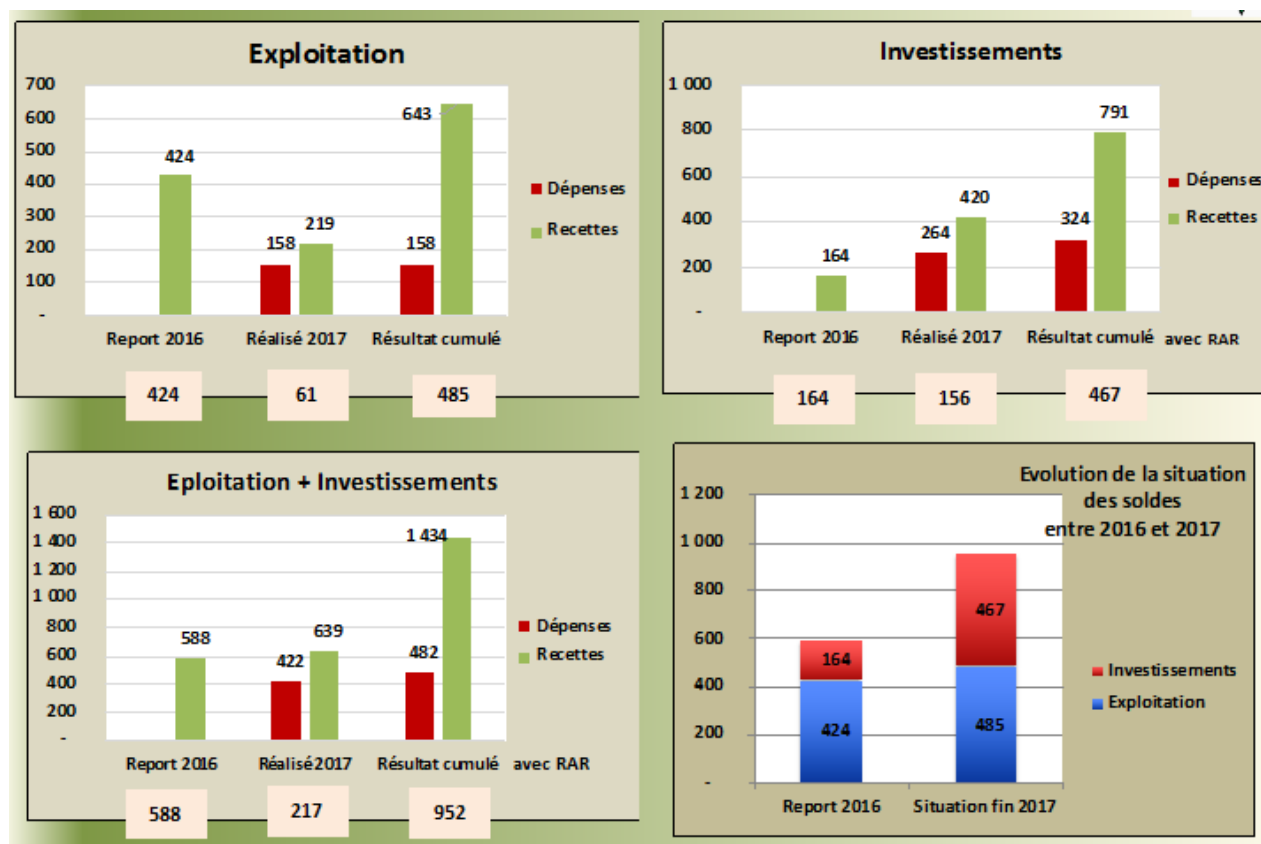
- un excédent de fonctionnement cumulé de ..... 521 974,07
- un déficit de fonctionnement cumulé de .....

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2017			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	3528922.00	2084134.48	882700.00
RECETTES	3528922.00	2393533.69	499600.00
RESULTAT CUMULE		309399.21	-383100.00
BESOIN DE FINANCEMENT			-73700.79

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	<b>73700.79</b>
Solde Disponible - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	<b>448273.28</b>
B) DEFICIT - Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

## Synthèse des comptes administratifs 2017 (budget annexe assainissement)



### Interventions entres élus :

- *Au vue des recettes importantes des élus demandent la baisse des taux.*
- *Les taux sont dans la moyenne des communes de la même strate que Sainte-Foy d'Aigrefeuille. La question sera étudiée néanmoins il faudra prendre en compte l'augmentation des coûts de maintenance de la nouvelle station d'épuration qui seront sensibles à cette année en 2018 et prendront leur plein effet en 2019. De plus des travaux sur les réseaux seront engagés. Le budget d'exploitation doit être au minimum en équilibre. Les taux de la commune sont dans la moyenne des communes avoisinantes.*
- *Comment avec 1 million d'euros d'excédent y a-t-il pu avoir une augmentation ?*
- *Pour un dégagement d'autofinancement, et la mise en place des PAE. De ce fait le point 3 à l'ordre du jour du conseil municipal proposera de réaffecter une partie de l'excédent d'assainissement vers le budget communal.*

- *Où en est-on de la mise en service de la nouvelle station d'épuration, quand est-ce que les travaux sur les réseaux seront réalisés ?*
- *Il y a eu quelques problèmes comme une coupure d'électricité générale et il a été remarqué de grosses arrivées d'eau à la station d'épuration lors de fortes pluies ce qui est anormal, d'où l'intérêt d'entreprendre des travaux et recherches sur les réseaux pour en connaître la cause ; des passages caméras ont déjà été réalisés sur certains réseaux.*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Après avoir entendu et approuvé (POUR 11 ; CONTRE 5 ; ABSTENTION 0) le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice .

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de ..... 487 249,48
- un déficit de fonctionnement cumulé de .....

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2017			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	853547.00	264323.63	60000.00
RECETTES	853547.00	584407.41	207045.00
RESULTAT CUMULE		320083.78	147045.00
BESOIN DE FINANCEMENT			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2018	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	
Solde Disponible - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	<b>487 249.48</b>
B) DEFICIT - Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

### **3. Budget annexe d'assainissement : reversement sur le budget principal 2018 d'une partie de l'excédent 2017 du budget annexe d'assainissement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-48 3° qui fixe les conditions d'un reversement de l'excédent d'un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial vers le budget général ;*

*Vu le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement ;*

*Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire ;*

*Considérant que les dispositions de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la prise en charge par le budget propre d'une commune de dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial, ne peuvent être interprétées comme interdisant à une commune d'affecter à son budget principal l'excédent dégagé par le budget annexe d'un tel service ; **Considérant** que les budgets*

*des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;*  
*Considérant que le périmètre du service de l'assainissement est le territoire communal ;*  
*Considérant que le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture des besoins de financement dégagé par la section d'investissement ;*  
*Considérant que le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement d'une opération d'investissement qui doit être réalisée à court terme ;*  
*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'assainissement, notamment la possibilité de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de la collectivité de rattachement ;*  
*Considérant l'excédent budgétaire d'exploitation 2017 s'élevant à la somme de 487 249.48 Euros ;*  
*Vu la délibération d'affectation du résultat 2017 prise par le conseil municipal le 7 mars 2018, affectant la somme de 320 083.78 Euros en section d'investissement et 487 249.48 Euros en report sur la section de fonctionnement ;*  
*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer une partie de l'excédent budgétaire de fonctionnement du budget annexe d'assainissement vers le budget principal, soit la somme de 300 000 Euros.*

*Interventions entres élus :*

- *Une élue suite à lecture d'un document précise que ce genre d'opération peut se réaliser sur des motivations, avec un protocole encadré. Il serait judicieux de demander l'avis de l'ATD*
- *Il est répondu que les motivations sont réelles suite aux lourds investissements, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas besoin de consulter l'ATD, ce type de reversement est possible.*
- *Il a été dit précédemment que des travaux sont envisagés sur les réseaux, pour ne pas laisser cette somme sur le budget d'assainissement, pourquoi ne pas garder cette somme pour cela ?*
- *Il y a encore une marge de manœuvre avec le restant du budget assainissement pour réaliser ces travaux.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :  
Pour : 11, Contre : 7, Abstention : 0*

- *d'intégrer dans le budget principal une partie de l'excédent budgétaire de fonctionnement du budget annexe d'assainissement,*
- *précise que le montant de la reprise s'élève à 300 000 euros et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :*

**Budget Assainissement :**

*Article 672 : reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 300 000 Euros*

**Budget Principal :**

*Article 7561 : Excédents reversés par les régies à caractères industriel et commercial :  
+ 300 000 Euros*

- *d'inscrire les crédits inhérents à cette opération au budget primitif de l'exercice 2018.*



#### **4. et 5. Services techniques : acquisition d'un désherbeur thermique – demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne et à l'Agence Adour Garonne**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la suppression des traitements phytosanitaires (objectif zéro phyto) dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Il rappelle à l'assemblée que les services techniques ont anticipé dès 2015 cette interdiction en adaptant leurs méthodes d'intervention, notamment concernant l'entretien de la voirie, des parcs, cimetière....*

*Différentes pratiques alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées, les services techniques ayant opté pour la technique du désherbage à eau chaude.*

*Afin de faciliter l'accomplissement de cette mission et la transition au zéro phytosanitaires, il est proposé d'investir dans du matériel de désherbage respectueux de l'environnement.*

*Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société DEDIEU Motoculture.*

#### Interventions entres élus :

- *La somme est importante n'y a-t-il un matériel moins couteux ?*
- *Ce véhicule désherbeur à d'autres fonctions (nettoyeur haute pression, cuve arrosage, ...). Après plusieurs essais de systèmes par les employés communaux, il s'avère que c'est le plus efficace et ce type est moins cher que ceux consulté précédemment.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :*

*Pour : 14, Contre : 1, Abstention : 3*

- *d'acquérir le véhicule électrique – désherbeur thermique, auprès de la société DEDIEU Motoculture pour un montant proposé de 69 280,00 Euros HT,*
- *de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *de réaliser l'acquisition dans l'année de la programmation,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la maintenance du matériel,*
- *de prélever la dépense sur le budget communal en section d'investissement, opération n°258.*

**6. et 7. Contrat de territoire 2017 : Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – travaux de mise en conformité accessibilité du secrétariat de mairie, de la maison des associations, de la maison du tennis, des vestiaires de football du village et des vestiaires du football Marie Cesses – demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne et à la région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 18 septembre 2015, la commune dans le cadre de ses obligations réglementaires d'accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP), s'était engagé à réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant la fin de l'année 2015.*

*Cet outil de stratégie patrimoniale correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.*

*La commune a souhaité réaliser la mise en conformité de nombreux bâtiments recevant du public, en confiant à un maître d'œuvre qualifié et spécialisé la conduite de ce programme, des études préliminaires à l'assistance aux opérations de réception.*

*La 3<sup>ème</sup> phase AD'AP doit se conclure par les travaux de mise en conformité accessibilité du secrétariat de mairie, de la maison du tennis, des vestiaires de football du stade village, des vestiaires de football du stade Marie CESSSES, de la médiathèque et de la maison des associations.*

*Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2018, pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et pouvoir permettre au maître d'œuvre de travailler en amont sur les dépôts des permis de construire et déclarations préalables, ainsi que sur le programme définitif de consultation des entreprises.*

Interventions entres élus :

- *Est-ce le même architecte qu'à l'école ? Oui*
- *Des élus ont du mal à comprendre les devis, ces derniers étant peu détaillés, et demandent le report d'un an.*
- *Il est rappelé que le dossier est présenté en phase APS (Avant-Projet Sommaire) et peut être amené à évoluer. Les devis sont présentés de façon très globale et seront affinés suite dépôt du dossier pour appel à subventions.*
- *Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :*

*Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 3 – Les élus de l'opposition (4) ne souhaitent pas prendre part au vote, jugeant ce dossier pas assez avancé.*

- *De faire réaliser les travaux de mise en conformité accessibilité du secrétariat de mairie, de la maison du tennis, des vestiaires de football du stade village, des vestiaires de football du stade Marie CESSSES, de la médiathèque et de la maison des associations*
- *De permettre au maître d'œuvre de déposer les permis de construire et déclarations préalables, ainsi que de travailler sur le programme de lancement de consultation*

- des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les permis de construire et déclarations préalables, ainsi que tout document dans ce dossier,
  - De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,
  - De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement, et de la région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée
  - De démarrer les travaux dans l'année de programmation,
  - D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2018 – opération n° 215.

### **8. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR Pays Lauragais) : avis sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais, la commune est consultée en tant que Personnes Publiques Associées, sur le projet arrêté à l'unanimité par délibération du 11 décembre 2017 en Comité syndical du PETR Pays Lauragais.

Il rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais en vigueur a été approuvé le 26 novembre 2012 et que le PETR du pays Lauragais a prescrit la révision du SCOT le 9 février 2015.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle les grandes lignes du nouveau SCOT qui est établi sur 166 communes et qui développe un projet à horizon 2012-2030 :

- + 39 000 Habitants
- + 14 000 Emplois
- + 20 685 logements

Ces besoins sont considérés comme un maximum envisageable et non comme un objectif à atteindre.

Le projet d'arrêté se compose du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et du DOO (document d'orientation et d'objectif) qui est la traduction administrative du PADD qui se décline en 5 thématiques :

- 1- Principe de polarisation de l'accueil de population afin de limiter l'étalement urbain et faciliter l'accès aux services
- 2- Principe de préservation des espaces naturels et de la place de l'agriculture
- 3- Principe d'un accueil de la population corrélé à la création d'emplois
- 4- Principe de mixité de l'habitat et d'une densification urbaine de qualité
- 5- Principe du développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle

Les objectifs étant rassemblés autour de quatre axes thématiques suivants :

- 1- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques
- 2- Conforter l'autonomie économiques et la complémentarité des territoires

- 3- Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population
- 4- Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCOT et au-delà du SCOT

On nous demande de donner notre avis sur ce document, l'enquête publique devrait se dérouler en juin juillet pour une approbation du document en novembre 2018.

Il est rappelé que la commune souhaite être reclassifiée au niveau de « pôle de proximité » au même titre que les communes de Caraman et Lanta, cette demande ayant déjà été exprimée en 2015.

Des informations complémentaires sont demandées sur les modalités de la définition des limites de la couronne verte autour de l'agglomération toulousaine sur Sainte Foy d'Aigrefeuille, son tracé, et ses conséquences pour la commune.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet arrêté du SCOT du Pays Lauragais avec les demandes suivantes :

- ✓ Reclassification de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille en pôle de proximité
- ✓ Informations sur la mise en place de la couronne verte instituée sur Sainte Foy d'Aigrefeuille et ses enjeux

## **9. Communauté de communes Terres du Lauragais : adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège.

Une démarche envers le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le bassin Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau, Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statut qui prend en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège - 13 RN20 - 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,*
- *D'adresser une ampliation de la présente, à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute- Garonne.*

### **10. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : nouvelle procédure de traitement des petits travaux urgents**

*Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 Euros maximum de participation communale.*

*Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 Euros ;*
- *Charge Monsieur le Maire :*
  - *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,*
  - *de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,*
  - *de valider la participation de la commune,*
  - *d'assurer le suivi des participations communales engagées.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*
- *Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.*

## **11. Personnel communal : fixation des taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade pour les années 2017-2018.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions qui ont été introduites par la loi du 19 février 2007, (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il donne lecture de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, émis lors de sa séance du 20 juin 2017, sur la proposition suivante :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX (%)</b>
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux ainsi présentés, pour les avancements de grade pour les années 2017 et 2018.

## **12. Questions diverses**

- Une réunion en vue de vérification des assainissements non-collectifs est programmée au mois de juin.
- Le 22.01.2018 : Réunion PCAET (Plan Climat Air Energie Territoires)

Tous les élus du territoire du Pays Lauragais étaient conviés. Cette réunion était un point d'étape. Le bureau d'étude en charge de ce dossier au niveau du PETR a fait une

*restitution intéressante sur le PCAET. C'est une phase de diagnostic de l'existant sur les territoires du Pays Lauragais. Ensuite, il va y avoir des propositions d'action en direction des économies d'énergies et de la prospection de l'environnement qui vont être suggérées et discutées.*

*Cette réunion était très intéressante avec une forte participation.*

*- Monsieur le Maire informe avoir pris un arrêté de mise en demeure pour les propriétaires de chiens menaçants.*

*Le Maire lève la séance à 23h30.*